RÈGLEMENT (CEE) N° 2323/72 DU CONSEIL

du 31 octobre 1972

modifiant le règlement (CEE) n° 2311/71 relatif à l'aide pour l'huile d'olive

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1547/72 (2), et notamment son article 10 paragraphe 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 2311/71 du Conseil, du 29 octobre 1971, relatif à l'aide pour l'huile d'olive (3), modifié par le règlement (CEE) n° 2660/71 (4), a défini les principes selon lesquels l'aide visée à l'article 10 du règlement n° 136/66/CEE est accordée aux producteurs d'huile d'olive pour la campagne 1971/1972 ; qu'il y a lieu de prévoir que les mêmes principes soient appliqués pour la campagne 1972/1973,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

A l'article 1er du règlement (CEE) n° 2311/71, les termes « la campagne 1971/1972 » sont remplacés par les termes « les campagnes 1971/1972 et 1972/1973 ».

Article 2

Le texte de l'article 5 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 2311/71 est remplacé par le texte suivant :

« Les déclarations de culture, lorsqu'elles ont déjà été déposées lors des campagnes précédentes, sont également valables pour la campagne 1972/1973, sauf si l'exploitation du producteur a subi des changements de nature à modifier ses possibilités de production en olives et en huile ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 1972.

Par le Conseil

Le président

P. LARDINOIS

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 165 du 21. 7. 1972, p. 1.
(3) JO n° L 244 du 30. 10. 1971, p. 7.
(4) JO n° L 276 du 16. 12. 1971, p. 12.